



Droit à la nationalité française

Par **phenix 21**, le **22/08/2013** à **19:52**

Bonjour,

Ma grand-mère maternelle a conservé la Nationalité Française à l'indépendance de l'Algérie(personne de statut civil de droit commun)ma mère est née de parents dont l'un relevait du statut civil de droit commun(voir ordonnance N°62-825 du 21 juillet 1962 relative à certaines dispositions concernant la Nationalité Française prise en application de la loi 62-421 du 13 avril 1962) je suis moi-même né en France avant le 1 janvier 1963 à Drancy (Seine-Saint-Denis).

Puis-je aujourd'hui revendiquer la Nationalité Française ? si oui, quelles seraient les démarches à entreprendre pour y parvenir.

Merçi pour votre aimable contribution et conseils.

Par **amajuris**, le **22/08/2013** à **20:19**

bsr,

en matière de nationalité française ce qui est important c'est qu'un de vos parents ait la nationalité française à votre naissance ou durant votre minorité.

que votre grand mère ait conservé la nationalité française ne vous donne aucun avantage particulier.

mais comme vous êtes né en France vous pourrez acquérir la nationalité française même si vos parents sont étrangers sous certaines conditions.

voir ce lien:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F295.xhtml>
cdt